



Les règles du licenciement bientôt allégées

Fiche pratique publié le **04/08/2017**, vu **1134 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Les erreurs formelles dans le cadre d'un licenciement – qu'elles soient réelles ou non – sont jugées comme des freins à l'embauche par les employeurs.

Le gouvernement souhaite donc alléger le formalisme du licenciement.

Le projet de loi prévoit également de « réduire les délais de recours en cas de rupture du contrat de travail », qui sont actuellement de deux ans pour un licenciement lambda (le délai de six mois est envisagé).

Enfin, le projet prévoit de « clarifier » les obligations de l'employeur en matière de reclassement pour inaptitude.

[La notification du licenciement](#)

Articles sur le même sujet :

- [Licencier un salarié pour faute](#) **NOUVEAU**
- [Sanctionner un salarié](#)
- [Contester un licenciement non économique](#)
- [Rupture conventionnelle : mode d'emploi](#)
- [Rompre un CDD](#)
- [Donner sa démission](#)
- [Se défendre devant les prud'hommes](#)

- [Licenciement pendant un arrêt maladie](#)
- [La convocation à l'entretien préalable](#)
- [Le déroulement de l'entretien préalable](#)
- [Licenciement : préavis obligatoire ?](#)
- [Déroulement du préavis de licenciement](#)
- [Dispense de préavis de licenciement](#)
- [L'indemnité compensatrice de préavis : calcul](#)
- [Quels documents l'employeur doit-il remettre au salarié licencié ?](#)
- [Indemnité de licenciement : conditions](#)
- [Indemnité de licenciement : calcul](#)
- [Indemnité compensatrice de congés payés : conditions](#)
- [Licenciement sans cause réelle et sérieuse, nul ou irrégulier : conséquences](#)
- [Comment contester un licenciement ?](#)